

## ENGAGEMENT FINANCIER

### Année scolaire 2025 – 2026

#### 1 FRAIS ANNUELS A REGLER A L'INSCRIPTION 104,00 €

*(Non remboursables, sauf en cas de déménagement, mutation ou réorientation.)*

##### COTISATION APEL A REGLER LORS DE L'INSCRIPTION 24,00 €

Si vous souhaitez obtenir le remboursement de cette cotisation, merci d'en faire la demande écrite auprès de Madame la Présidente de l'APEL.

Chèque n° \_\_\_\_\_ ou espèces. Total **128,00 €**

*(A l'ordre de l'OGEC Saint-Pierre et Saint-Paul – Le Pendillon).*

#### 2 CONTRIBUTION DES FAMILLES 56,00 €

*(Par mois, sur dix mois.)*

Activités sportives et culturelles.

**6,50 €**

*(Par mois, sur dix mois.)*

Achat de fournitures par l'établissement (fichiers, agenda, classeurs, livre de lecture)

*Montant définitif*

*(Entre 20 et 40 euros par an selon la classe)*

*courant octobre*

Les modalités de règlement sont à préciser au verso.

#### 3 CONTRIBUTION VOLONTAIRE DE SOLIDARITE

Pour les familles qui le souhaitent, ce complément annuel de solidarité viendra s'ajouter à votre facture.

Options possibles :  **50,00 €**  **80,00 €**  **100,00 €**

#### 4 ASSURANCE SCOLAIRE

Je choisis d'assurer moi-même mon enfant auprès de mon assurance.

*(Certificat de l'assureur à fournir avant le 23 septembre 2025. Après cette date, l'établissement, assurera automatiquement votre enfant auprès de la Mutuelle Saint-Christophe).*

Je choisis d'assurer mon enfant par le biais de l'établissement. (Mutuelle Saint-Christophe – environ 15 €).

#### 5 REDUCTIONS

La contribution des familles est réduite à partir de trois enfants inscrits dans l'établissement.

2 enfants scolarisés : réduction de 5 % sur la contribution familiale du deuxième enfant.

3 enfants scolarisés : réduction de 5 % sur la contribution familiale du deuxième enfant puis 15 % sur celle du troisième.

#### 6 ACCUEIL PERISCOLAIRE

Je choisis de payer la garderie à l'année.  Oui Matin ou soir 26 € par mois

Oui Matin et soir 33 € par mois

Non

Le coût de la garderie est de 3,50 € matin ou soir ; elle vous sera facturée mensuellement si votre enfant y reste ponctuellement.

#### 7 PRESTATION DE RESTAURATION

● Prix du repas : 5,85 €

● Aucune facture n'est établie. L'établissement met en place un système de prépaiement par le biais de la plateforme *EcoleDirecte* : les familles créditent le badge de leur enfant d'un minimum de 10 repas. Elles veillent ensuite à alimenter ce badge régulièrement tout au long de l'année scolaire.

● Les élèves qui bénéficient des locaux de notre self sans consommer (uniquement avec un PAI « Allergies alimentaires » justifié par un certificat médical...) s'acquittent de la somme de 15,00 par mois.

*Pour rappel, tout repas décommandé moins de 48h à l'avance (hors week end, jour férié et vacances scolaires) sera facturé sur une base forfaitaire*